

AR PREFECTURE

006-210600441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE

Reçu le 11/07/2018



LA COLLE-SUR-LOUP

# RAPPORT ANNUEL

# 2017

sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

*Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »*

AR PREFECTURE

006-210600441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
Regu le 11/07/2018

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.	Modalités de tarification.....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance.....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements.....	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23
7.	Annexes.....	23

## 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : COLLE-SUR-LOUP (LA)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : La Colle-sur-Loup
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 25/10/2010  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public : affermage

Nature du contrat :

Nom du prestataire : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Date de début de contrat : 01/01/2011

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2030

\* Approbation en assemblée délibérante

Adaptations du contrat initial concernant les travaux à la charge du Déléataire

Evolutions réglementaires intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat de délégation du service public d'eau potable avec l'interdiction de coupure de service de distribution d'eau potable aux abonnés en cas d'impayé

Nouvelles dispositions relatives aux surconsommations d'eau

Nouvelles dispositions relatives aux travaux à proximité de réseaux et de travaux en présence d'amiante

Nécessité d'adapter les conditions de tarification du service afin de favoriser une consommation économe de l'eau et respectueuse de la préservation de l'environnement.

Nature exacte de la mission du prestataire :

Exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable

Réalisation de travaux concessifs

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 7 932 habitants au 31/12/2017 (7 958 au 31/12/2016).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 3 612 abonnés au 31/12/2017 (3 589 au 31/12/2016).

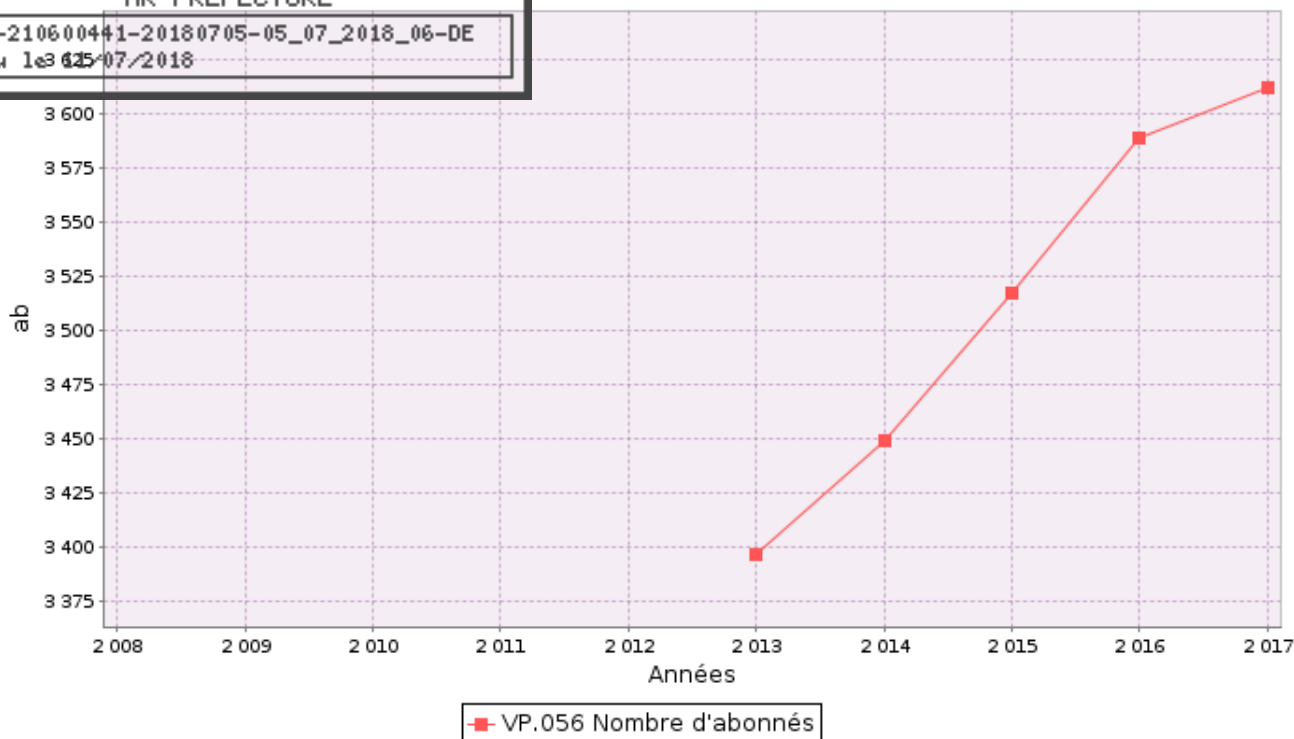
La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
3 589	3 612	0	3 612	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,91 abonnés/km au 31/12/2017 (60,83 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2017 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 301,41 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2017. (299,7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



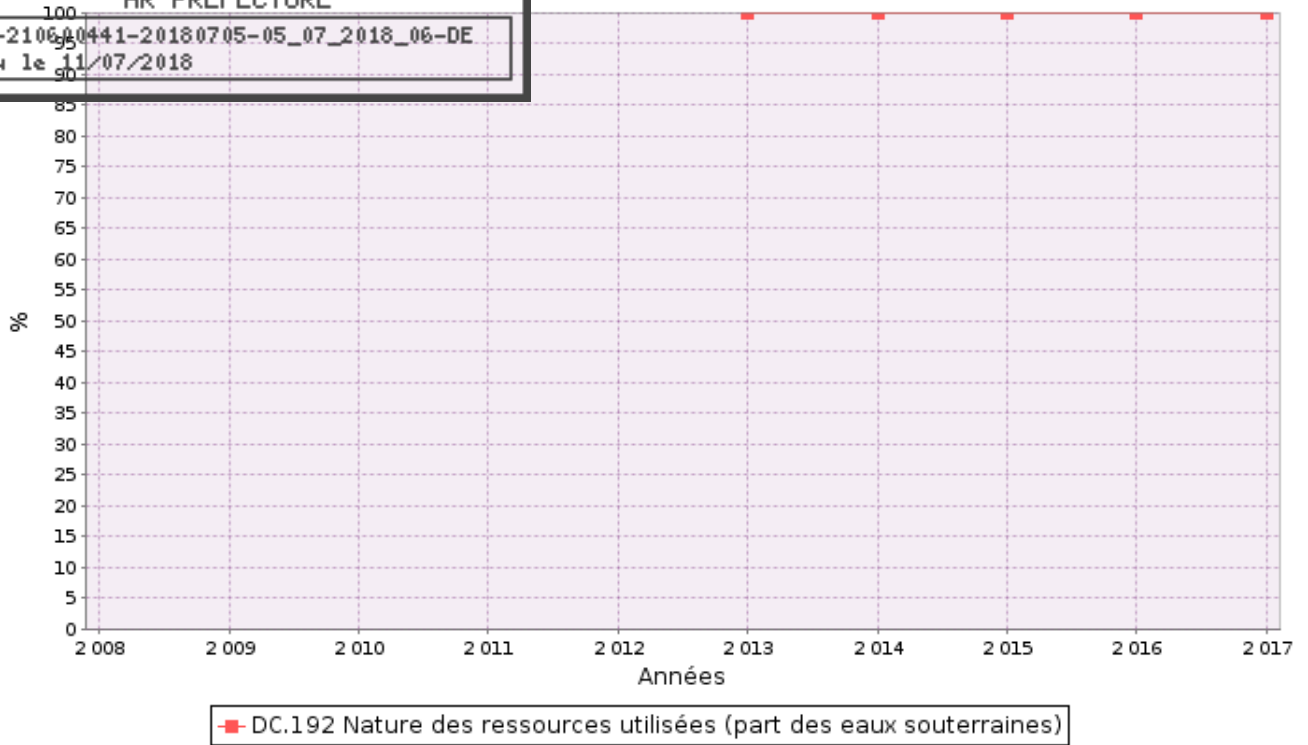
Le service public d'eau potable prélève 1 406 203 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2017 (1 337 279 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
LAURON	911 422	665 480	-27%
SILRDV	425 857	740 723	73,9%
Total	1 337 279	1 406 203	5,2%

La ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé est égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

AR PREFECTURE  
 006-210620441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
 Reçu le 11/07/2018



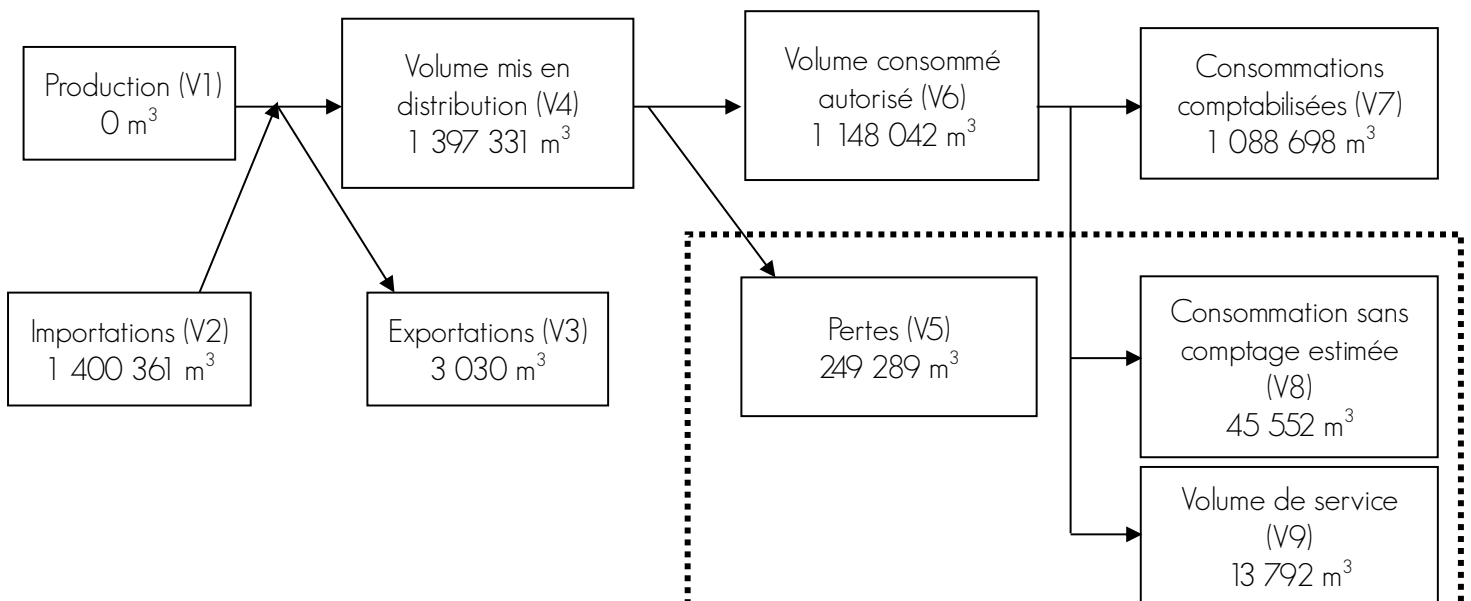
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



1.6.2. Production

Le service ne dispose d'aucune station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
LAURON	911 422	665 480	-27%	80
SILRDV	425 857	740 723	73,9%	80
Total	1 337 279	1 400 361	4,1%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

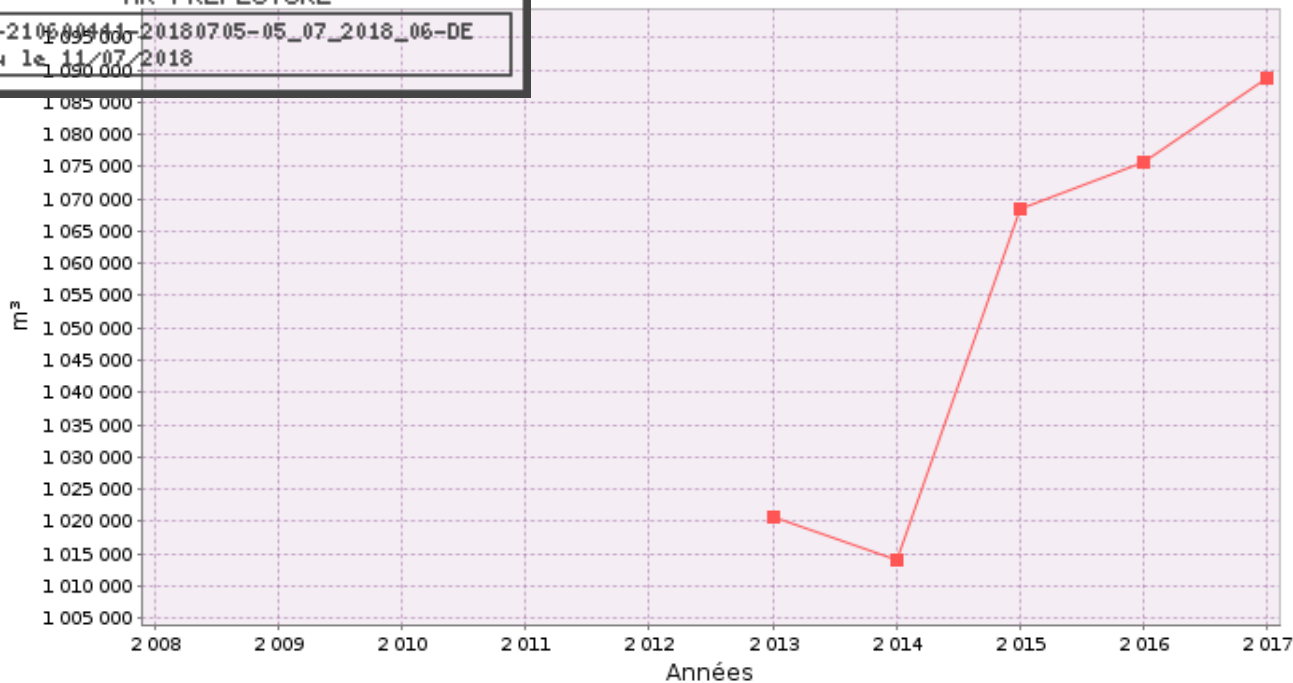


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques	1 075 613	1 088 698	1,2%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V <sub>7</sub> )	1 075 613	1 088 698	1,2%
Total vendu à d'autres services (V <sub>3</sub> )	9 325	3 030	-67,5%



## AR PREFECTURE

006-210600444-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
 Recu le 11/07/2018



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	20 020	45 552	127,5%
Volume de service (V9)	7 878	13 792	75,1%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 103 511	1 148 042	4%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 59,3 kilomètres au 31/12/2017 (59 au 31/12/2016).

## 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement DN 15mm	10 €	10 €	10 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 30mm	43,68 €	43,68 €	43,68 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 40 à 50mm	151,32 €	151,32 €	151,32 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 60 à 80mm	379,56 €	379,56 €	379,56 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 100mm	911,52 €	911,52 €	911,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )				
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 80 m <sup>3</sup>	0,13 €/m <sup>3</sup>	0,050 €/m <sup>3</sup>	0,050 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 80 m <sup>3</sup>	0,215 €/m <sup>3</sup>	0,100 €/m <sup>3</sup>	0,100 €/m <sup>3</sup>
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement	25,85 €	25,74 €	25,74 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )				
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7686 €/m <sup>3</sup>	0,6829 €/m <sup>3</sup>	
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %	5,5 %
Redevances				
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0688 €/m <sup>3</sup>	0,0688 €/m <sup>3</sup>	0,6829 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

Les délibérations et contrats fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes

- Délibération du 14/04/2008 effective à compter du 01/07/2008 fixant les tarifs de la part communale du service d'eau potable
- Délibération du 02/04/2015 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs de la part communale du service d'eau potable
- Contrat du 22/10/2010 effectif à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs de la part délégataire du service d'eau potable
- Avenant du 08/06/2015 effectif à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs de la part délégataire du service d'eau potable
- Délibération du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs de la part communale du service d'eau potable
- Avenant du 15/12/2016 effectif à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs de la part délégataire du service d'eau potable

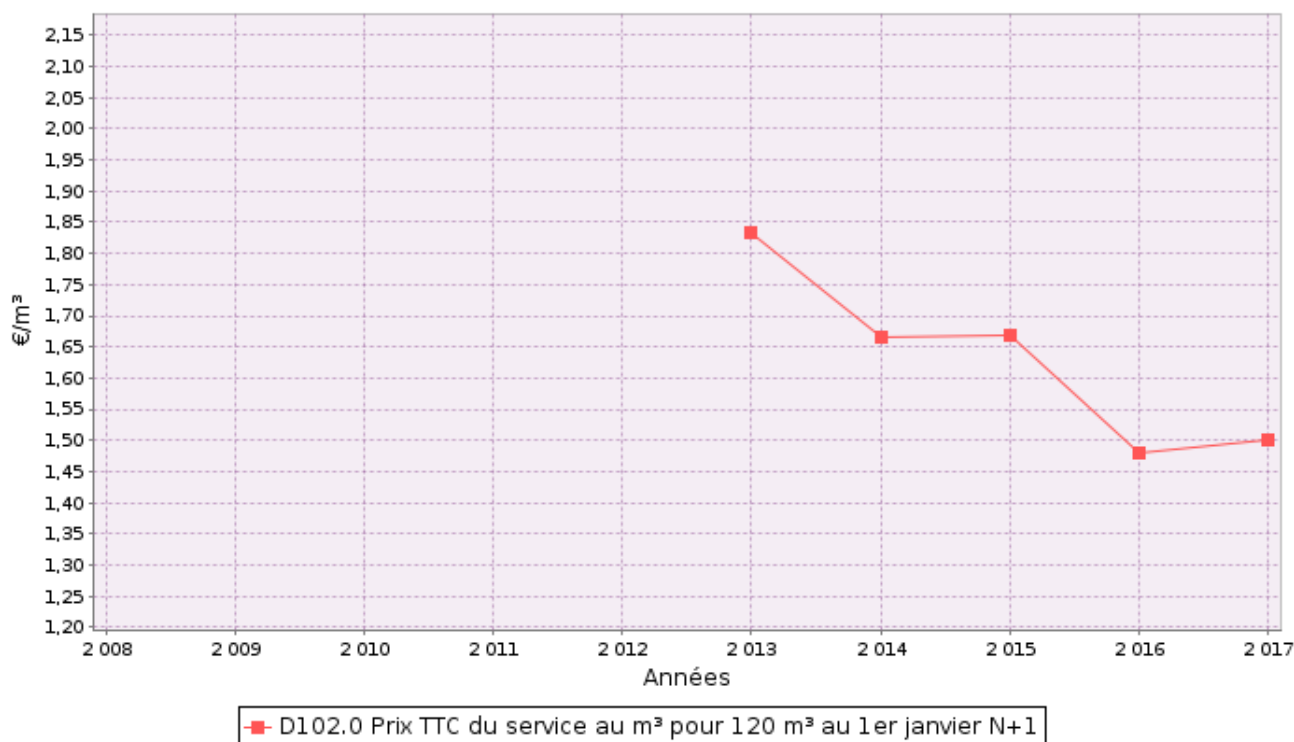
## 2.2. Facture d'eau type (DI02.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	0%
Part proportionnelle	8,00	8,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	18,00	18,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	25,74	26,28	2,1%
Part proportionnelle	81,95	83,68	2,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	107,69	109,96	2,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,26	8,26	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
TVA	9,28	9,41	1,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,34	52,46	0,2%
<b>Total</b>	<b>178,03</b>	<b>180,42</b>	<b>1,3%</b>
Prix TTC au m <sup>3</sup>	1,48	1,50	1,4%

Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,60	42,60	0%
Part proportionnelle	140,40	158,80	13,11%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	183,00	201,40	9,84%
Taxes et redevances			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	18,60	0%
Total	201,60	220	9,13%
Prix Assainissement TTC au m <sup>3</sup>	1,68	1,83	8,93%
TOTAL EAU & ASSAINISSEMENT	379,63	391,02	3%
PRIX EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT TTC AU M3	3,16	3,26	3,16%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 1 128 913 m<sup>3</sup>/an (1 091 239 m<sup>3</sup>/an en 2016).

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	234 116	187 885*	-
<i>dont abonnements</i>	35 810	*	-
Recette de vente d'eau en gros	0	0	-
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>234 116</b>	<b>187 885*</b>	<b>-</b>

\*Reversement 2<sup>nd</sup> semestre en attente de réception et non comptabilisé

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	875 655	871 570	-0,47%
<i>dont abonnements</i>	92 612	94 854	2,42%
Recette de vente d'eau en gros	0	0	0%
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>875 655</b>	<b>871 570</b>	<b>-0,47%</b>
Recettes liées aux travaux	32 907	56 062	70,36%
Produits accessoires	30 321	33 578	10,74%
<b>Total autres recettes</b>	<b>63 228</b>	<b>89 640</b>	<b>41,77%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>938 883</b>	<b>961 210</b>	<b>2,38%</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 1 333 479 € (1 432 227 € au 31/12/2016).

## 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	23	0	39	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	20	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

## 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

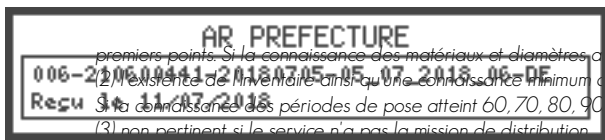
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur indicative est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0 *
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>110</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10



premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 existants de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

\*Le Délégué ne dispose pas de cette information pour chaque branchement mais uniquement pour les plus récents

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

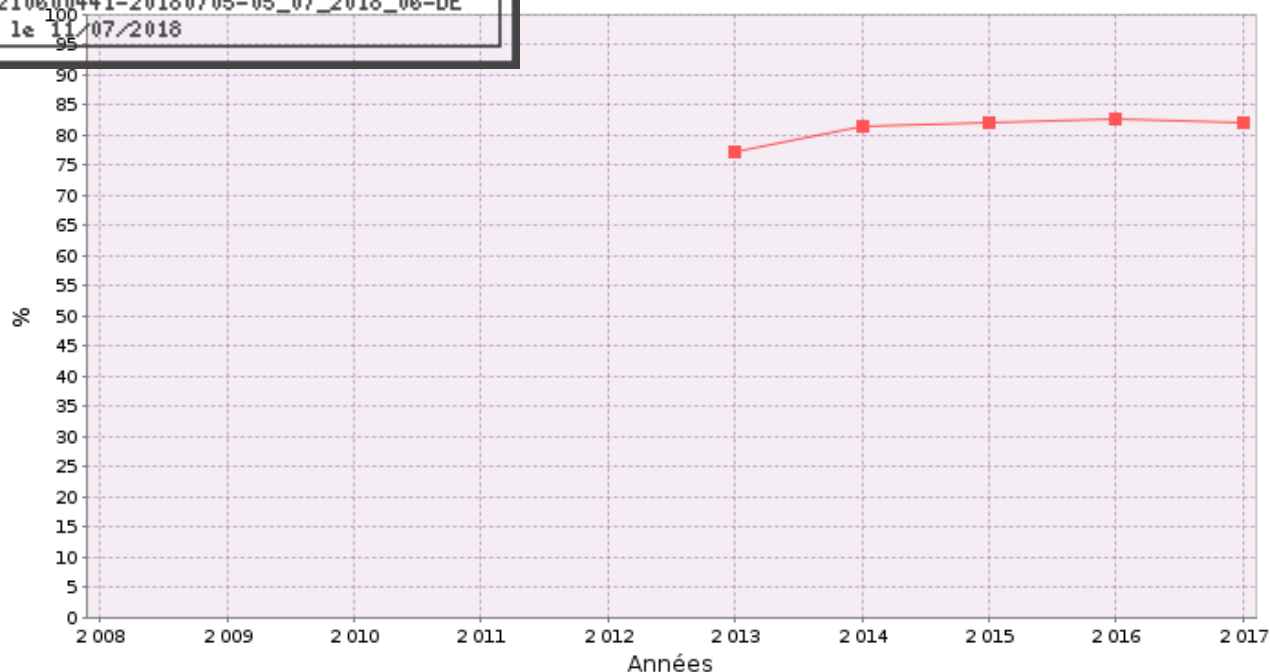
$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	82,7 %	82,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	51,68	53,18
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,5 %	77,9 %



AR PREFECTURE

006-2106,00441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
 Reçu le 11/07/2018



■ P104.3 Rendement du réseau de distribution

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,26 m<sup>3</sup>/i/km (12,1 en 2016).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



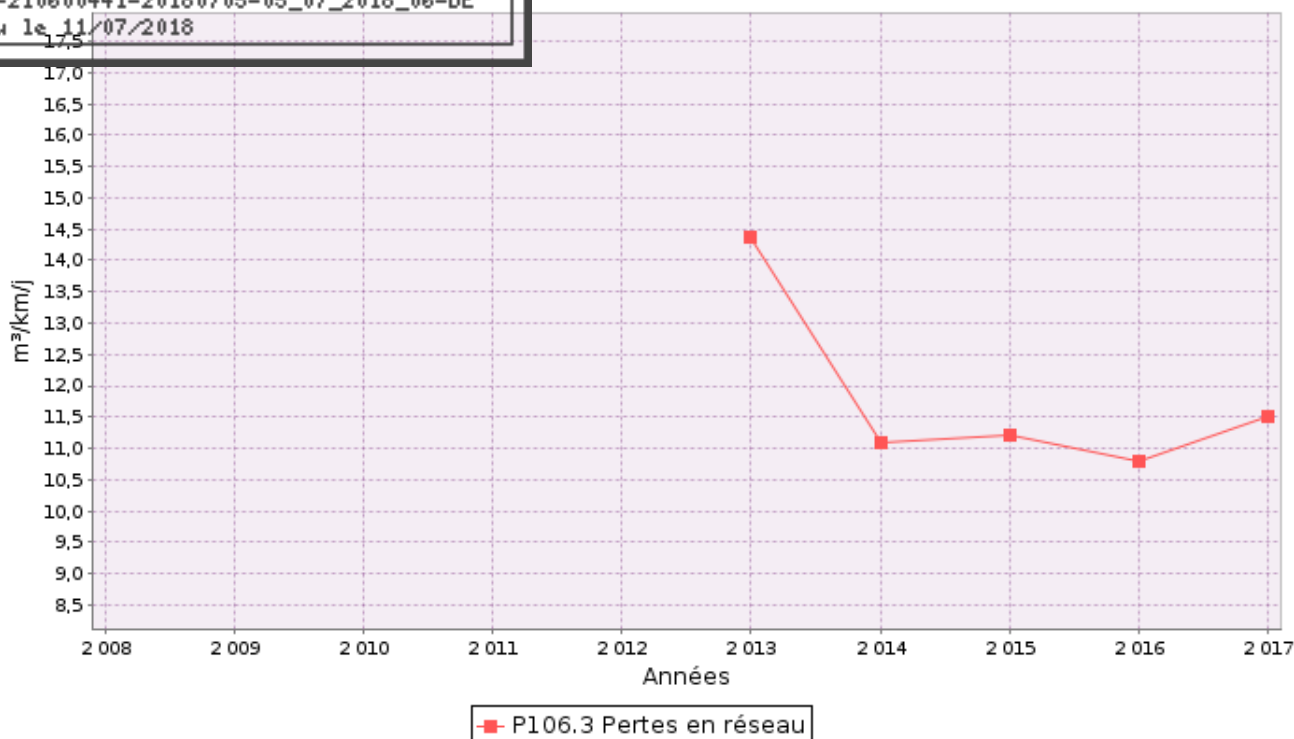
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 11,52 m<sup>3</sup>/i/km (10,8 en 2016).

## AR PREFECTURE

006-210600441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
 Reçu le 11/07/2018



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	1.431	0.902	3.926	0,220	0

Au cours des 5 dernières années, 6,48 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,6% (3,27 en 2016).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage,

AR PREFECTURE

etc.) En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

006-210670441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
Reçu le 11/07/2018

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2016).

## 4. Financement des investissements

## 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	3276	3298
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

## 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	408 840	440 704
Montants des subventions en €	10 693	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

## 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		149 732	147 129
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	97 754	98 658
	en intérêts	51 978	48 471

## 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 104 730 € (104 730 € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude

Poursuite du renouvellement contractuel des canalisations - Orangers, Fontfouranne

Renouvellement AEP Rue de la Victoire en DN150 sur 260ml

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Achèvement du programme contractuel	2018

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance et en a accordé 1.

20 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0,0001 €/m<sup>3</sup> en 2016).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Néant	0

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 958	7 932
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,48	1,5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,7%	82,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	12,1	14,26
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	10,8	11,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,27%	2,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0001	0

## 7.1. Agence de l'Eau - Fiscalité 2017

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

525,7 M€ DE REDEVANCES EN 2018

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2018



- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).
- La différence entre le montant des redevances et celui des aides correspond au financement des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'à d'autres flux financiers comme la contribution à l'agence française pour la biodiversité (AFB), aux parcs nationaux et à l'ONCFS ou le prélèvement opéré par l'État.





**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : COLLE-SUR-LOUP DISTRIBUTION  
 Gestionnaire du réseau : MAIRIE DE COLLE-SUR-LOUP (LA)  
 Exploitation du réseau : VEOLIA - SOPH-MAND

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

- Captage : FORAGE DE LA PRAIRIE Procédure de protection terminée
- Captage : FORAGE DU LAURON Procédure de protection terminée
- Captage : FORAGES DU LOUBET Procédure de protection terminée
- Captage : Puits DU VAR RIVE DROITE Procédure de protection terminée
- Captage : SOURCE DU LAURON Procédure de protection terminée
- Mélange de captages : RESSOURCES DU LAURON
- Station de production : USINE DE CHLORINATION DU LAURON
- Station de production : STATION CHLORINATION LE LOUBET

**Qualité de l'eau distribuée en 2017**

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 58 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,4 mg/L Valeur moyenne : 5 mg/L	Nombre de prélèvements : 35 Valeur moyenne : 32,3 °F Valeur minimale atteinte : 20,3 °F Valeur maximale atteinte : 39,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Valeur maximale atteinte : 0,01 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 2268 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,10 mg/L Valeur moyenne : 0,115 mg/L

**Conclusion sanitaire :**

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.  
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 26 mars 2018

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.